



TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

1 – CALENDRIER*

sept-17								oct-17								nov-17								déc-17								
N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	
35					1	2	3	39							1	44				1	2	3	4	5	48					1	2	3
36	4	5	6	7	8	9	10	40	2	3	4	5	6	7	8	45	6	7	8	9	10	11	12	49	4	5	6	7	8	9	10	
37	11	12	13	14	15	16	17	41	9	10	11	12	13	14	15	46	13	14	15	16	17	18	19	50	11	12	13	14	15	16	17	
38	18	19	20	21	22	23	24	42	16	17	18	19	20	21	22	47	20	21	22	23	24	25	26	51	18	19	20	21	22	23	24	
39	25	26	27	28	29	30		43	23	24	25	26	27	28	29	48	27	28	29	30				52	25	26	27	28	29	30	31	
								44	30	31																						
janv-18								févr-18								mars-18								avr-18								
N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	
1	1	2	3	4	5	6	7	5				1	2	3	4	9				1	2	3	4	13							1	
2	8	9	10	11	12	13	14	6	5	6	7	8	9	10	11	10	5	6	7	8	9	10	11	14	2	3	4	5	6	7	8	
3	15	16	17	18	19	20	21	7	12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	18	15	9	10	11	12	13	14	15	
4	22	23	24	25	26	27	28	8	19	20	21	22	23	24	25	12	19	20	21	22	23	24	25	16	16	17	18	19	20	21	22	
5	29	30	31					9	26	27	28					13	26	27	28	29	30	31		17	23	24	25	26	27	28	29	
																								18	30							
mai-18								juin-18								juil-18								août-18								
N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	N°	L	M	M	J	V	S	D	
18		1	2	3	4	5	6	22					1	2	3	26							1	31				1	2	3	4	5
19	7	8	9	10	11	12	13	23	4	5	6	7	8	9	10	27	2	3	4	5	6	7	8	32	6	7	8	9	10	11	12	
20	14	15	16	17	18	19	20	24	11	12	13	14	15	16	17	28	9	10	11	12	13	14	15	33	13	14	15	16	17	18	19	
21	21	22	23	24	25	26	27	25	18	19	20	21	22	23	24	29	16	17	18	19	20	21	22	34	20	21	22	23	24	25	26	
22	28	29	30	31				26	25	26	27	28	29	30		30	23	24	25	26	27	28	29	35	27	28	29	30	31			
																31	30	31														

Légende : **Période de cours** – Fermeture de l'école

I - GENERALITES

L'école de musique est une association subventionnée par la commune d'Houpeville, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie. Elle a pour vocation l'enseignement spécialisé de la musique, le développement de la pratique instrumentale, de la musique d'ensemble associée à la diffusion.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

1) Modalités d'inscription :

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le Conseil d'Administration de l'association sur proposition du Directeur et affichées à l'école de musique.

Les réinscriptions sont obligatoires.

Les nouveaux élèves sont inscrits en septembre.

La priorité est accordée aux personnes qui répondent aux critères suivants :

- habiter à Houppeville
- être âgé de moins de 18 ans

2) Tarifs

Les tarifs du droit d'inscription et de la cotisation annuelle, fixés par délibération du Conseil d'Administration, sont affichés à l'entrée de l'école de musique.

Un droit d'inscription est exigé pour chaque élève au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle.

Une partie du montant de la participation peut être prise en charge par le comité d'entreprise auquel est rattaché l'intéressé selon les modalités de facturation et de paiement prévues par convention avec le comité d'entreprise.

3) Modalités de paiement

Les cours sont payables trimestriellement (octobre, janvier et avril). A la demande des parents d'élèves, le paiement de la cotisation pour les cours pourra se faire par prélèvement bancaire sur 12 mois, les frais de gestion sont pris en charge par l'association.

L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

4) Cas de remboursement

Le droit d'inscription ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Les cours étant payables trimestriellement ou annuellement, une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- déménagement au-delà des limites de la commune,
- maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- non remboursement du droit d'inscription,
- pour les cours, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restant à effectuer.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES

Le programme des études est établi et construit en regard du schéma départemental défini par le Département de Seine-Maritime de février 2016. Le cursus des études s'organise en cycles. Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle, et dans le cadre des pratiques collectives.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique sous forme d'auditions et d'examens de fin de cycles.

1) Pratiques collectives

Les élèves doivent, au cours de leur scolarité musicale, participer aux manifestations artistiques organisées par l'école de musique.

La participation des élèves aux classes d'ensemble est conseillée.

2) Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Les absences doivent être excusées auprès du professeur.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

3) Location d'instruments

La possession ou l'acquisition d'un instrument est nécessaire à la pratique instrumentale de l'élève.

Dans la limite du stock disponible, l'école de musique propose une location d'instrument qui fait l'objet d'un Contrat à durée déterminée (septembre à septembre) après étude de chaque cas. La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

Il est obligatoire d'assurer l'instrument loué.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur est le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument. Les frais de remise en état seront supportés par l'association. Dans tous les autres cas (chute, dégradation, etc...), les frais de réparation incombent à l'élève inscrit.

Lorsqu'une réparation ou un réglage est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école, il est impératif de le rapporter au Secrétariat. Un réparateur sera désigné par le Directeur de l'école de musique.

4) Vacances scolaires

Les cours ont lieu chaque semaine, à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture indiquées dans le calendrier figurant sur le présent règlement intérieur.

Les cours se déroulent chaque semaine, d'octobre à juin pendant 30 semaines, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

IV CONDITIONS PARTICULIERES

1) Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre au professeur une attestation écrite des parents.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

2) Responsabilité

L'association en charge de l'école de municipale de musique de Houppeville ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Fait à Houppeville, le 9 juillet 2017

Par délégation,

Le Directeur de l'Ecole de Musique

Dominique COINTREL



TARIFS 2017

Activités	Tarif normal (hors commune)		Tarif réduit* (commune)	
	par trimestre (3 trimestres)	par mois (12 mois)	par trimestre (3 trimestres)	par mois (12 mois)
Inscriptions par famille	20€/an		10€/an	
Eveil / Initiation	72€/trim	18€/mois	63€/trim	15,75€/mois
Instrument et voix (cours individuel de 30mn)	198€/trim	49,5€/mois	168€/trim	42€/mois
Instrument et voix (cours individuel de 45mn)	273€/trim	68,25€/mois	243€/trim	60,75€/mois
Atelier de musique actuelle (tous les 15 jours)	48€/trim	12€/mois	48€/trim	12€/mois
Solfège adultes	30€/trim	-	gratuit	
Chorale enfants	gratuit			

* Participation de la commune de Houpeville

FM (Solfège) – JM (Eveil musical – Initiation) ENSEIGNANTS :

Adulte		
D1	vendredi	16h45 – 17h45
D2	Jeudi	16h45 – 17h45
D3	Lundi	16h45 – 17h45
Fin de cycle	Mardi	17h45 – 18h45

Eveil	Samedi	11h30 – 12h15
Initiation	Samedi	10h45 – 11h30

	Activités	Jours
Lucie Chauvin	Accordéon, Piano, FM, JM	L,M,M,J,V,S
Perrine Buiche	Violon	Lundi
Dominique Cointrel	Piano, FM	L,J,V,Samedi
Sébastien Hacquebart	Guitares, Ateliers, Cubase	L, Ma, M, J, V
Renaud Vallon	Batterie - Percussions	Lundi
Daniel Marchand	Piano	Mercredi
Anne Queval	Flûte traversière	Mardi
Christophe Baranger	Chant	Vendredi

MODALITES DE PAIEMENT (le jour de l'inscription)

	Par chèques	Par prélèvements bancaires (sur 12 mois sans frais)	En espèces	Pass Jeunes 76	Location d'instruments
Modalités	3 chèques (oct/janv/avril)	Signer la demande d'autorisation de prélèvements et Fournir un RIB	En totalité		Signer contrat + Fournir RIB

OFFRE DE COURS

Cours individuels				Cours collectifs / Ensemble	
Instruments à cordes	Instruments à vent	Percussions	Voix	Ateliers	Ensemble
Guitare classique	Accordéon chromatique	Batterie	Chant	Jardin musical (4-5 ans)	Accordéons
Guitare électrique	Accordéon standard	Congas		Initiation (6 ans)	
Basse électrique	Flûte à bec	Bongos		Ateliers musiques actuelles	Formation Musicale
Violon	Flûte traversière	Percus mélodiques		Stage	Solfège 1^{er} cycle
Piano				Informatique musicale	

VACANCES SCOLAIRES :

Vacances de la Toussaint	Dimanche 22 oct 2017	Dimanche 5 nov 2017
Vacances de Noël	Dimanche 24 dec 2017	Lundi 7 janv 2018
Vacances d'Hiver	Dimanche 25 fev 2018	Dimanche 11 mars 2018
Vacances de Printemps	Dimanche 22 avril 2018	Dimanche 6 mai 2018
Fin des cours	Samedi 23 juin 2018	

DATES A RETENIR :

- Le 18 septembre 2017 – Reprise des cours
- Le 7 avril 2018 – Concert des pianistes.
- Le 26 mai 2018 – Printemps des musiciens
- Le 23 juin 2018 – Music'O Vivier.
- Le 23 juin 2018 – Fin des cours
- Le 1^{er} septembre 2018 – Inscriptions

Les Parents ou les élèves adultes s'engagent à régler la cotisation annuelle. Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire. Elle est acquise et non remboursable. Parents et élèves certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.